

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure de passation pour cette consultation est l'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP, visant à conclure un accord-cadre mono attributaire à bons de commande en application de l'article R.2162-2 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

OBJET DU MARCHE PUBLIC (marché alloti)	Prestations d'ingénierie s'inscrivant dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne
Codes nomenclature CPV	71300000 – services d'ingénierie
Date et heures limite de remise des offres	Le lundi 1er septembre 2025 à 23h59

Sommaire

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
2-1-OBJET DU MARCHÉ	3
2-2-LIEUX D'EXECUTION	3
2-3-DUREE	3
2-4-DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
3-1-CONDITIONS RELATIVES AUX CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	3
3-2-CANDIDATURE	4
3-3- GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	4
3-4- PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES	6
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Représentée par son directeur général

Point de contact :

ars-hdf-achats-marches@ars.sante.fr

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2-1-OBJET DU MARCHE

Prestations d'ingénierie s'inscrivant dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne.
L'accord-cadre est mono attributaire et sera conclu pour un montant maximum fixé à 400 000 € net.

2-2-LIEUX D'EXECUTION

Le périmètre d'exécution du marché est la région Hauts-de-France

2-3-DUREE

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de notification.

2-4-DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

En application de l'article R2132-7 et suivant du CCP, le pouvoir adjudicateur souhaite, à l'exclusion de tout autre moyen, la transmission des réponses par voie électronique sur son profil acheteur, la plateforme des achats de l'état, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La remise des offres dématérialisées sur cette plateforme implique pour le soumissionnaire d'appréhender le mode opératoire relatif au dépôt des offres sur ce site.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre déposée dans le délai fixé pour la remise des offres.

En application de l'article R2143-2 du CCP les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

3-1-CONDITIONS RELATIVES AUX CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

En ce qui concerne les capacités techniques et professionnelles, le candidat montre qu'il possède les ressources humaines et techniques ainsi que l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié. A cet effet il produit :

- les moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour l'exécution du marché ;
- les qualifications du personnel de l'entreprise (curriculum vitae, attestation de qualification professionnelle ...);

- les références pour des prestations antérieures similaires en indiquant le montant, la date et le destinataire privé ou public.

3-2-CANDIDATURE

Éléments à produire prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique, notamment :

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles sur : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

- Candidature hors DUME

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature, désignation du mandataire par ses cotraitants - formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté). Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli et daté); en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

En outre :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature hors DUME une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3, notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les éléments remis doivent être rédigés en langue française ou, le cas échéant, accompagnés d'une traduction française.

3-3- GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation dans les conditions prévues aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du CCP.

Il n'est pas autorisé à un candidat de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

1. En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2. En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

3-4- PRESENTATION DES OFFRES

Si plusieurs offres sont successivement déposées sur la plateforme par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres déposées comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le mémoire technique ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles – Art. R. 2152-2 du CCP.

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

▪ Critères techniques : 60 % de la note finale

Qualification, compétence et expérience des opérateurs de visite en matière d'évaluation des dangers dans un logement	10 points
Connaissance des acteurs de la réglementation en matière de LHI (RSD, CSP, CCH)	10 points
Connaissance des dispositifs de prise en charge sociale et médico-sociale de personnes vulnérables	10 points
Engagement et capacité à tenir les délais d'intervention et de rédaction du rendu de visite et d'orientation de la situation	10 points
Moyens humains mis en œuvre (ETP, temps consacré/dossier)	10 points
Moyens techniques (matériel, véhicules, proximité géographique...)	10 points

▪ Critère prix : 40% de la note finale

Au terme de cette étude, les offres sont classées dans un ordre décroissant. Le pouvoir adjudicateur de l'ARS HDF retient l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des notes obtenues lors de la combinaison des critères pondérés.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire ou postal avec un délai global de paiement (DGP) fixé à 30 jours.

L'unité monétaire utilisée pour ce marché est l'euro.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée de remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Toutes les demandes de renseignements se font sur la plateforme dématérialisée des achats de l'état (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur communique les réponses aux candidats via cette plateforme.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ne pourra communiquer des compléments d'informations, ou les réponses aux questions posées sur la plateforme dématérialisée des achats de l'état qu'aux seuls opérateurs économiques qui se seront identifiés par un téléchargement du DCE sur cette plateforme, sous réserve qu'ils aient acceptés de s'identifier préalablement au téléchargement. Les opérateurs économiques qui ne se seraient pas identifiés préalablement au téléchargement du dossier de consultation ne pourront pas prétendre à la même information que ceux ayant procédé à leur identification.